

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

**Vu** le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

**Vu** la demande émise par Les déménageurs Bretons – Chanut déménagements – 12 rue Jean Solvain  
43000 LE PUY EN VELAY

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement devant le 3, rue Jean Bart afin de procéder à un déménagement à l'aide d'un fourgon :

Marque : IVECO immatriculation : GA110BZ

## A R R E T E

**Article 1** : Lundi 16 septembre 2024 de 11h00 à 17h00, les usagers et les riverains circulant sur la rue Jean Bart sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 2** : La pétitionnaire est autorisée à stationner son véhicule sur les emplacements neutralisés à cette occasion afin de pouvoir procéder aux opérations de déménagement. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

**Article 3** : La pétitionnaire est tenue d'afficher le présent arrêté visiblement. Elle prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire et de procéder à la matérialisation d'un périmètre de sécurité.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY**